

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VALPRIVAS

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2024-51 en date du 3 octobre 2024, Madame le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur l'abrogation de la carte communale.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme et sur l'abrogation de la carte communale de la commune de Valprivas. Les objectifs du projet de PLU sont : être couvert par un document d'urbanisme compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire et ses rivières approuvé le 2 février 2017 ; intégrer les documents supra-communaux, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et les lois d'urbanisme ; définir un projet communal pour un horizon d'une dizaine d'années ; prendre en compte l'évolution socio-économique de la commune, en encadrant le développement communal, en maîtrisant l'urbanisation et définissant des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace, en favorisant la densification des opérations d'habitat, la diversité des formes d'habitat et la mixité sociale et en réduisant l'artificialisation des sols ; maintenir et développer l'économie locale, avec la préservation des commerces et services de proximité dans le bourg, ainsi que le maintien du potentiel agricole... ; identifier des bâtiments pouvant changer de destination dans les zones agricoles et naturelles tout en préservant l'avenir de la profession agricole ; prendre en compte l'existence ou l'évolution de projets ou besoins spécifiques ayant une influence sur le projet communal ou nécessitant une inscription réglementaire ; définir des emplacements réservés pour mettre en œuvre des projets communaux ; avoir un règlement permettant de mieux gérer l'architecture des constructions et leur implantation pour favoriser une bonne intégration au sein du contexte paysager et architectural de la commune ; prendre en compte les aspects environnementaux de manière globale et transversale, sur la traduction de la trame verte et bleue, la préservation des secteurs humides, la retraduction du corridor d'échelle intercommunale, sur la limitation de la consommation d'énergie, ...

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Valprivas, représentée par son maire Madame Claudine LIOTHIER. Toute information relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou à l'abrogation de la carte communale peut être demandée auprès de la Mairie de Valprivas – 11 rue des écoliers 43 210 VALPRIVAS – 04.71.66.72.64 ou par courrier électronique à : mairie@valprivas.com.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal abrogera la carte communale et approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont les délibération et l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comprenant : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et d'Orientation, le règlement écrit et graphique incluant la liste des Emplacements Réservés et les annexes.
- Le dossier de carte communale.

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. Celle-ci a informé de l'absence d'avis le 2 octobre 2024. Le justificatif de l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur Claude LEFORT a été nommé en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E24000083/63 en date du 23/09/2024 par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Monsieur Henri DE FONTAINES a été nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant. L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs à partir du 28 octobre 2024 à 9h00 au 26 novembre 2024 à 12h00, à la Mairie de Valprivas – 11 Rue des Écoliers 43210 VALPRIVAS.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.valprivas.fr/>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Valprivas, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au samedi entre 9h00 et 12h00.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Valprivas, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : mairie@valprivas.com en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Valprivas – 11 Rue des Écoliers 43210 VALPRIVAS ou par courrier électronique à l'adresse : mairie@valprivas.com.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Valprivas aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en mairie Valprivas :
 - Le lundi 28 octobre de 9h00 à 12h00 ;
 - Le samedi 2 novembre de 9h00 à 12h00 ;
 - Le mercredi 13 novembre de 14h00 à 17h00 ;
 - Le mardi 26 novembre de 9h00 à 12h00.
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@valprivas.com en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur »,
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Mairie de Valprivas – 11 Rue des Écoliers 43210 VALPRIVAS.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables à la mairie de Valprivas, siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur élaborera un PV de synthèse rassemblant toutes les observations et propositions mentionnées ci-dessus. Dans un délai maximum de 8 jours francs après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra ce PV en mains propres et contre signature à Madame le Maire qui disposera alors d'un délai maximum de 15 jours francs pour y apporter une réponse si elle le souhaite.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Valprivas, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Valprivas (<https://www.valprivas.fr/>) et par affichage à la mairie.

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Valprivas, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.valprivas.fr/>